TOURISME
OUTAOUAIS

VITRINE AGRO 2023-2024

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGROTOURISME ET DU TOURISME GOURMAND EN OUTAOUAIS

Depuis quelques années, Tourisme Outaouais (TO) s'engage activement dans le développement de l'agrotourisme et du tourisme gourmand. Pour s'appuyer sur des faits, TO a investi pour se doter d'intelligence d'affaires dans ce secteur d'activité. En décembre 2019, un sondage a été réalisé par la firme Léger afin de sonder, entre autres, l'engouement de la population de l'Outaouais et de la région d'Ottawa envers les produits locaux. En 2020, nous avons mandaté la Société du réseau Économusée (SRÉ) pour la réalisation d'une étude et d'une démarche de concertation afin de définir notre identité régionale et d'inspirer le développement d'un plan d'action permettant le rayonnement et la structuration de l'offre gourmande. En 2022, nous avons contracté la firme RCGT Consulting afin d'extraire un portrait régional de l'étude provinciale sur les retombées socio-économiques et touristiques de l'agrotourisme et du tourisme gourmand.

L'agrotourisme et le tourisme gourmand proposent la découverte d'un territoire à travers son terroir, ses activités agrotouristiques ou bioalimentaires et ses expériences culinaires. Les expériences sont variées (dégustation de produits, visite d'une ferme, participation à un atelier, etc.) et se déploient au travers d'une diversité d'organisations telles que les producteurs, les artisans-transformateurs, les boutiques, les festivals et les restaurants. Au total, on compte plus de 2 000 entreprises et organisations qui œuvrent dans ce secteur d'activité en Outaouais. Les études réalisées depuis une dizaine d'années démontrent sans contredit que ce secteur, longtemps perçu comme une activité complémentaire à l'offre touristique, représente un produit d'appel et un secteur dynamique qui génère à lui seul des séjours touristiques et des retombées économiques importantes.

OBJECTIFS

1. Développer une offre attractive dans le secteur de l'agrotourisme et du tourisme gourmand;
2. Faire de l'Outaouais une destination de choix pour les adeptes de tourisme gourmand;
3. Promouvoir un tourisme bénéfique pour les individus et respectueux des collectivités;
4. Renforcer la compétitivité des entreprises agrotouristiques;
5. Contribuer au développement et au renforcement des chaînes d'approvisionnement local.

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Pour être admissible, le demandeur doit contribuer au développement de l'agrotourisme et du tourisme gourmand.

Les types de clientèles admissibles sont les suivants :

- Les entreprises opérant dans le secteur de l'agrotourisme et tourisme gourmand[1]:
  - les organismes à but lucratif (OBL),
  - les organismes à but non lucratif (OBNL),
  - les coopératives;

[1] incluant les restaurants désirant bonifier l'expérience du visiteur, intégrer des produits locaux et mettre en valeur les produits du terroir

- Les communautés et les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale ainsi que les organismes et entreprises touristiques autochtones;
- Tout regroupement de ces clientèles.

L'entreprise doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada et doit faire des affaires au Québec.

Les organismes admissibles devront avoir respecté, le cas échéant, leurs engagements envers les partenaires lors de l'attribution d'une précédente subvention.

Sont exclus :

- Les ministères et les organismes du gouvernement du Québec ou du Canada;
- Les entités municipales[2];
- Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les entreprises détenues majoritairement par une société d'État; les entreprises sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière par le MTO.

MISE EN ŒUVRE DE PROJETS EN AGROTOURISME ET TOURISME GOURMAND

Montant maximal de la subvention : 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 50 000 $

Le projet soumis devra permettre de mettre en œuvre les recommandations du diagnostic ou du plan d'action en agrotourisme et tourisme gourmand réalisé par une firme externe.

Les projets devront prendre en compte les principes de développement durable en se basant sur les objectifs de développement durable de l'ONU (ODD).

PROJETS ADMISSIBLES

Sont admissibles :

- Tout projet visant l'implantation ou le renforcement d'un attrait, d'un équipement, d'une activité, de services du secteur de l'agrotourisme et du tourisme gourmand ou d'une solution numérique en lien avec les recommandations de la firme externe.

PROJETS NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles :

- Tout projet ne répondant pas aux objectifs du volet 2, par exemple :
  - Le remplacement d'équipement
  - L'acquisition d'une entreprise.
- Tout projet dont la démarche a pour finalité exclusivement le développement ou l'ajout d'une offre notamment :
  - d'établissements d'hébergement touristique général du genre gîte touristique et du genre résidence de tourisme;
  - de terrains de golf et de quais;
  - de signalisation touristique (panneaux bleus);
  - de commerce de détail (excluant les kiosques de produits locaux);
  - de bureau d'information touristique;
  - de placements publicitaires;
  - liée au secteur des jeux de hasard;

[2] La désignation entités municipales comprend les municipalités, les cités, les villes, les villages, les paroisses, les cantons, les cantons unis, les villages nordiques, les territoires non organisés, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les corporations ou les organismes dont une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, ainsi que les regroupements de tels municipalités, corporations ou organismes.

- liée spécifiquement à la vente et à la consommation d'alcool ou au cannabis.

- Les projets du secteur des jeux de hasard;
- Les projets des secteurs de la restauration (sauf pour ceux qui permettent d'élargir ou de renforcir la mise en valeur de produits locaux);
- Les projets réalisés avant la date de dépôt de la demande d'aide financière;
- Les projets présentant une majorité de coûts liés à la mise à niveau, à l'entretien ou au remplacement des infrastructures ou équipements existants.

COÛTS ADMISSIBLES

- Les coûts engendrés pour réaliser les projets admissibles (la construction, la reconstruction, l'agrandissement, l'aménagement, l'adaptation ou la reconversion, le remplacement d'une infrastructure ou d'un équipement, et le déploiement d'une nouvelle expérience touristique);
- Les honoraires versés à des professionnels reconnus, notamment pour la conception ou l'ingénierie, à du personnel technique ou encore à des consultants retenus pour la surveillance et la gestion du projet admissible, ou les honoraires pour la reddition de comptes;
- Les coûts reliés au développement, à l'aménagement et à la mise en valeur de terrains et de sentiers;
- Les coûts reliés à l'achat et à l'installation d'équipement et de mobilier spécialisés;
- Les coûts d'acquisition de bateaux ou de matériel roulant permettant de bonifier l'expérience client;
- Les coûts d'acquisition du terrain, de servitudes et de droits de passage et autres frais connexes, dans la mesure où ce terrain est requis pour la réalisation du projet. Toutefois, de tels coûts ne peuvent être engagés avec une compagnie apparentée ou lorsque l'immobilisation visée est détenue, en tout ou en partie, par un ou des actionnaires de l'entreprise;
- Les frais d'arpentage du chantier;
- Les coûts de contrôle de la qualité au chantier;
- Les taxes nettes (excluant la partie remboursée) afférentes aux coûts admissibles;
- Les coûts rattachés à l'intégration d'une œuvre d'art à un bâtiment ou à un site au regard de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les coûts d'acquisition d'une entreprise et de ses infrastructures;
- Les coûts de promotion et de commercialisation, y compris la refonte d'un site Web;
- Les coûts d'acquisition d'animaux;
- Les coûts d'équipement et de matériel administratifs;
- Les coûts de location de terrains, d'immeubles et d'autres installations (bail emphytéotique);
- Les coûts d'acquisition de matériel de transport motorisé non dédié à l'expérience du visiteur;
- Le coût des services ou des travaux normalement fournis par un bénéficiaire ou tout autre mandataire du bénéficiaire (ex. : entretien régulier, régie interne);
- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes (autres que celles énoncées aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d'actifs et à la conformité aux règlements;
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et les services ainsi que les autres coûts pour lesquels l'entreprise (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;
- Les transferts d'actifs ainsi que les dons et les contributions en nature ou en services;
- Les frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation;
- Les frais de financement.

CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT

Une entreprise ne peut recevoir d'aide financière pour plus d'un projet dans chacun des volets.

Cumul d'aides gouvernementales et mise de fonds

Le cumul maximal des aides gouvernementales comprend le total des aides financières accordées pour des coûts admissibles du projet par l'ensemble des ministères et organismes des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que des entités municipales.

Le cumul des aides gouvernementales ne peut dépasser 80 %[3] du total des dépenses admissibles. Le cumul maximal des aides gouvernementales correspond à l'ensemble des aides financières reçues de la part des ministères et organismes des gouvernements du Canada et du Québec, de leurs sociétés d'État, ainsi que des entités municipales. La contribution financière des entités municipales aux projets dont elles sont porteuses n'est toutefois pas comptabilisée comme une aide gouvernementale aux fins du cumul lorsque celles-ci agissent en tant que demanderesses pour le projet.

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul des aides gouvernementales, selon les organismes admissibles, pour le volet 1 et 2 de la mesure de soutien :

Clientèles admissibles	Mise de fonds minimale du promoteur	Cumul maximal des aides gouvernementales
OBL	20 %	75 %
OBNL, coopératives, entités municipales	20 %	80 %
Communautés, organismes ou nations autochtones	10 %	90 %
Regroupements de clientèles	20 %	Selon les types d'organismes du regroupement, le % le moins élevé s'applique

Financement des projets

Le financement de chaque projet doit comporter une mise de fonds provenant de sources non gouvernementales. **Le promoteur dispose de 6 mois pour attacher son financement**.

Majoration de l'aide financière

L'aide financière ne peut en aucun cas être majorée pour compenser un dépassement de coûts des projets approuvés.

Protocole d'entente

Les projets retenus feront l'objet d'un protocole d'entente entre le bailleur de fonds et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Un exemple du protocole est disponible sur demande.

Durée du projet

Durée maximale de deux ans, débutant à la date inscrite à la lettre confirmant l'octroi du financement au projet.

RÈGLES PARTICULIÈRES

LOI SUR LA LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE DU QUÉBEC, LE FRANÇAIS

Le 1er juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français a été sanctionnée. Toutes les entreprises qui exercent leurs activités au Québec, quelle que soit leur taille, doivent respecter ses dispositions.

DOCUMENTS REQUIS

- Formulaire complété et signé TRANSMIS EN FORMAT EXCEL;
- Diagnostic et recommandations réalisés par une firme externe spécialisée;
- Preuve de la mise de fonds complétée;

[3] Sauf dans le cas de communauté ou nation autochtone (incluant OBL et OBNL), où le cumul maximal des aides gouvernementales peut atteindre jusqu'à 90% du total des dépenses admissibles.

- Résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et de tout document pertinent à la demande;
- Confirmation de l'obtention du sceau « Accrédité » ou « Attesté » Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec ou une copie d'un échange de courriels prouvant que la démarche visant à l'obtenir a été entreprise, le cas échéant;
- Liste des autorisations, des attestations, des certificats ou des permis à obtenir en lien avec le projet;
- Document témoignant de l'engagement des parties prenantes dans une démarche de développement durable;
- Lettres de soutien au projet, le cas échéant;
- Confirmation des partenaires financiers, si disponible;
- États financiers du porteur de projet des deux années précédant la demande d'aide financière. Pour les entités municipales et les communautés autochtones, un document présentant les revenus et les dépenses du projet ou de l'attrait (non requis pour les entreprises en démarrage);
- États financiers prévisionnels sur trois ans du porteur du projet à la suite de la réalisation du projet;
- Courriel du ministère de la Culture et des Communications indiquant si le projet est assujetti à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, le cas échéant.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Chaque projet admissible sera évalué selon les critères de sélection suivants :

- L'adéquation entre le projet et les objectifs de la vitrine pour le développement de l'agrotourisme et du tourisme gourmand en Outaouais;
- Le caractère structurant du projet (pouvoir d'attraction, portée locale, régionale et sectorielle, retombées tangibles, concertation avec d'autres partenaires, création d'emplois, étalement de la saison, etc.);
- Le caractère novateur du projet (nouvelle dimension à l'offre touristique actuelle, nouvelles tendances non offertes par la concurrence);
- La qualité du projet en matière de concept, de produit et de services;
- La structure et le montage financiers du projet (contribution du promoteur, recherche rigoureuse de financement, pertinence de l'aide demandée, santé financière de l'entreprise ou du promoteur, données financières fiables et réalistes, perspectives d'autofinancement, appui du milieu, etc.);
- La pertinence du projet (clientèle significativement touristique et sa diversification, taille du marché pour justifier le projet, concurrence, qualité de l'offre, stratégie de marketing, retombées significatives, maillage, etc.);
- La faisabilité du projet (échéancier réaliste, stratégie marketing, qualité du plan d'affaires ou devis d'études, expertise et expérience du promoteur);
- Intégration des principes de développement durable en se basant sur les objectifs de développement durable de l'ONU (ODD).

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Remplir le formulaire *Demande d'aide financière VITRINEAGRO 22-25* et le retourner, accompagné des documents exigés, à : programmes@tourisme-outaouais.ca.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Gilliane Cyr
Gestionnaire - développement stratégique
819 743-4317
gcyr@tourisme-outaouais.ca